



DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE

La retraite anticipée pour carrière longue permet de partir avant l'âge légal si vous avez commencé à travailler avant vos 21 ans.

avant
16 ANS

Départ à partir de

58 ans

si

4 ou 5 trimestres cotisés

avant la fin de l'année civile du 16^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
entre 169 et 172*

*Vous avez
commencé à
travailler...*

avant
18 ANS

Départ à partir de

60 ans

si

4 ou 5 trimestres cotisés

avant la fin de l'année civile du 18^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
entre 169 et 172*

avant
20 ANS

Départ entre

60 et 62 ans*

si

4 ou 5 trimestres cotisés

avant la fin de l'année civile du 20^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
entre 169 et 172*

5 trimestres cotisés
si vous êtes né entre le
1^{er} janvier et le 30 septembre
ou

4 trimestres cotisés
si vous êtes né entre
le 1^{er} octobre et
le 31 décembre

avant
21 ANS

Départ à partir de

63 ans

si

4 ou 5 trimestres cotisés

avant la fin de l'année civile du 21^e anniversaire

et

Nombre de trimestres requis :
172

*selon l'année de naissance

Pour les salariés des régimes spéciaux et les fonctionnaires en catégorie active les conditions sont différentes.

Pour connaître le nombre de trimestres requis selon votre année de naissance, utilisez le simulateur Info Retraite :

les-simulateurs.info-retraite.fr



Vérifiez à quel âge vous avez commencé à travailler sur votre compte retraite, service

[Ma carrière](#)